
Compte rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS
Séance du 24 octobre 2019

Date de la convocation : 16 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 16 octobre 2019, s'est réuni en séance publique le 24 octobre à 20h30 à la salle de la tour de Miramont d'Astarac sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- **Finances**

- Vote des budgets sociaux 2020:
 - Budget annexe EHTM,
 - Budget annexe SSIAD,
 - Budget annexe SAAD
- Exécution budgétaire 2019, ajustements :
 - Budget principal du CIAS : Décision modificative n°1
 - Budget annexe SSIAD : Rectification de la décision modificative n°1
 - Budget annexe EHTM : Décision modificative n°1
- Renouvellement de la ligne de trésorerie du CIAS
- Bail de location bureaux SSIAD

- **Ressources Humaines**

- Modification du tableau des emplois

- **Enfance – Jeunesse**

- Modification de la tarification multi-accueil

Questions diverses

Présents : Céline SALLES, Annie BOURDALLE, Christian DAUJAN, Claudine LADOIS, Daniel POMMIES, Roselyne MAZONNETTE, Raymond SENAC, Gérard TANQUES, Claudette LASCOMBES, François LE NY, Ginette CANDEL MAESTRI, Michèle COUSSE, Denise ARTAGNAN, Fadila MOUIHI

Excusées : Sylvie LAHILLE, Christiane BONNASSIES, Christiane MAGNAT, Anne-Marie PLANTE

Absente : Josette DUCLOS

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Mme Annie BOURDALLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Paraphe

*
* * *

Les points suivants ont été examinés :

Question n°1 : Tarification Multi-Accueils

La participation des familles utilisant un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de Service Unique est établie selon un barème national établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème est basé sur un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles de la famille et au nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales. Enfin, le calcul de la participation familiale s'effectue dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources.

Suite à une circulaire Cnaf du 05 juin 2019, une évolution du barème national des participations familiales à compter de septembre 2019 poursuit 3 objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service (fourniture de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins de familles)
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

En conséquence 2 évolutions sont mises en place :

- **l'augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022**
- **la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000€ en 2022.**

Taux de participation familiale par heure facturée en EAJE à compter du 1^{er} septembre 2019

Nombre d'enfants	Du 01/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.06%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.05%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.04%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.03%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%

Paraphe

A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher ressources à prendre en compte s'élève à 705.27€. Pour les années 2020 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5300€
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5600€
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5800€
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6000€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- De mettre en application la nouvelle tarification sur les Multi-Accueils de St-Elix Theux et Villecomtal sur Arros

Question n°2 : Bail de location bureaux du SSIAD

Madame la Présidente informe l'assemblée que, dans le cadre du déménagement des bureaux du SSIAD, la commune de Montaut d'Astarac (32300) va louer un nouveau local, situé Au Village, d'une superficie totale de 287 m² détaillée comme suit :

- Hall d'entrée : 11 m²
- Bureau n°1 : 20 m²
- Bureau n°2 : 18 m²
- Sanitaire : 3,50 m²
- Coin repas + cuisine : 14,50 m²
- Jardinnet : 14 m²
- Cour extérieure : 96 m²
- Abri voiture : 110 m²

Un nouveau bail sera signé dans ce sens pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois. Il prendra effet à la date de signature du contrat. Le montant du loyer est fixé à 400 euros mensuel.

L'indemnité sera établie le 1^{er} de chaque mois.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident : d'accepter les conditions de location offertes par la commune de Montaut d'Astarac, d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

Question n°3 : CIAS– Budget principal – Décision modificative n° 1

Par rapport au budget primitif 2019, un ajustement s'avère nécessaire pour rétablir l'équilibre et passer les écritures d'ordre correspondant à l'amortissement d'un bien pour une valeur de 1 065,67 € T.T.C. Les écritures rectificatives sont les suivantes :

Paraphe

Section fonctionnement

DEPENSES

Service	Chap.	Article	Libellé	BP 2019	Proposé	BP Total 2019
Finances	011	6152281	Entretien autres bâtiments	8 179,73 €	- 0,06 €	8 179,67€
Finances	042	6811	Dotation aux amortissements	106,50€	+ 0,06 €	106,56 €
Total Dépenses					0,00 €	

Section investissement

RECETTES

Service	Chap.	Article	Libellé	BP 2019	Proposé	BP Total 2019
Finances	040	28183	Dotation aux amortissements	0,00 €	+106,56 €	106,56 €
Finances	13	13111	Subvention CAF mobilier	6 390,00 €	- 106,56 €	6 283,44 €
Total Recettes					0,00 €	

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- D'ajuster le budget primitif du CIAS pour rétablir l'équilibre et réaliser les écritures d'ordre entre section

Question n°4: CIAS– Budget annexe de l'EHTM – Décision modificative n° 1

Par rapport au budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires à la suite de la notification par le Conseil départemental de la décision tarifaire. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et en dépenses à la somme de : 432 082,41 €.

Le Conseil Départemental du Gers par délibération en date du 22 mars 2019 a communiqué au CIAS sa décision tarifaire.

Il convient donc de prendre en compte ces éléments dans le cadre de la présente décision modificative.

Ces mouvements sont retracés dans les tableaux ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les ajustements concernent les chapitres 011 et 012 :

- Chapitre 011 « autres charges d'exploitation » :

Paraphe

- Réduction de l'article 606261 « couches, alèses » : - 1 877,20 €
- Réduction de l'article 606281 « vêtement de travail » : - 15,00 €,
- Augmentation de l'article 606235 « linge » : + 15,00 €
- Chapitre 012 « charges de personnel »
 - Réduction de l'article 6218 « autres personnels extérieurs » : - 3 211,39 €

Dépenses de fonctionnement	Budget total 2019	Accordé CD32	Ajustement	Nouvelle proposition
Art. - 60611 Eau et assainissement	2 000,00	2 000,00		2 000,00
Art. - 60612 Energie, électricité	5 000,00	5 000,00		5 000,00
Art. - 60613 Chauffage	15 800,00	15 800,00		15 800,00
Art. - 60621 Combustibles et carburants	500,00	500,00		500,00
Art. - 60622 Produits d'entretien	1 800,00	1 800,00		1 800,00
Art. - 606231 Vaisselle	250,00	250,00		250,00
Art. - 606232 Gants	1 300,00	1 300,00		1 300,00
Art. - 60623 Fournitures d'atelier	500,00	500,00		500,00
Art. - 606233 Pharmacie	400,00	400,00		400,00
Art. - 606234 Petit matériel	600,00	600,00		600,00
Art. - 606235 Linge	400,00	415,00	15,00	415,00
Art. - 60624 Fournitures administratives	300,00	300,00		300,00
Art. - 606261 Couches, alèses, produits absorbants	5 500,00	3 622,80	-1 877,20	3 622,80
Art. - 606281 Vêtements de travail	1 500,00	1 485,00	-15,00	1 485,00
Art. - 6063 Alimentation	5 000,00	5 000,00		5 000,00
Art. - 6251 Voyages et déplacements	300,00	300,00		300,00
Art. - 6261 Frais d'affranchissements	200,00	200,00		200,00
Art. - 6262 Frais de télécommunication	3 200,00	3 200,00		3 200,00
Art. - 6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	48 000,00	48 000,00		48 000,00
Ch. - 011 Autres charges d'exploitation	92 550,00	90 672,80	-1 877,20	90 672,80
Art. - 6218 Autres personnels extérieurs	204 771,00	201 559,61	-3 211,39	201 559,61
Art. - 62181 Facturation SAAD	1 952,00	1 952,00		1 952,00
Art. - 6332 Allocation logement	40,00	40,00		40,00
Art. - 6336 Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	1 033,00	1 033,00		1 033,00
Art. - 64111 Rémunération principale	56 447,00	56 447,00		56 447,00
Art. - 64511 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	6 200,00	6 200,00		6 200,00
Art. - 64513 Cotisations aux caisses de retraite	12 877,00	12 877,00		12 877,00
Art. - 64524 Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	4 901,00	4 901,00		4 901,00
Art. - 64788 Autres		0,00		0,00
Art. - 64881 Visites médicales + formations PSC1	200,00	200,00		200,00
Ch. - 012 Charges de personnel	288 421,00	285 209,61	-3 211,39	285 209,61
Art. - 6132 Loyer (remb emprunt à la cc)	38 750,00	38 750,00		38 750,00
Art. - 61351 Location photocopieur	400,00	400,00		400,00
Art. - 61521 Bâtiments publics	4 000,00	4 000,00		4 000,00
Art. - 615681 Entretien espaces verts	3 500,00	3 500,00		3 500,00
Art. - 615681 Contrats de maintenance	8 700,00	8 700,00		8 700,00
Art. - 6182 Documentation générale et technique	350,00	350,00		350,00
Art. - 61851 Salon seniors	500,00	500,00		500,00
Ch. - 016 Dépenses afférentes à la structure	56 200,00	56 200,00	0,00	56 200,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	437 171,00	432 082,41	-5 088,59	432 082,41

Paraphe

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La décision tarifaire du Département du Gers se traduit par :

- une diminution des « produits de la tarification » : - 7 716,67 €
- une augmentation du « transfert de charges » : +2 628,08 €

Recettes de fonctionnement	Budget total 2019	Accordé CD32	Ajustement	Nouvelle proposition
Fonctionnement				
Art. - 731118- Tarification section Dépendance	171 843,00	164 137,41	-7 705,59	164 137,41
Art. - 7341861 Tarification section Hébergement - hors accueil de jour	246 028,00	246 016,92	-11,08	246 016,92
Ch. - 017 Produits de la tarification	417 871,00	410 154,33	-7 716,67	410 154,33
70 - Produit d'exploitation	19 300,00	19 300,00		19 300,00
Ch. - 018 Autres Produits relatifs à l'exploitation	19 300,00	19 300,00	0,00	19 300,00
79 - Transfert de charges	0,00	2 628,08	2 628,08	2 628,08
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	437 171,00	432 082,41	-5 088,59	432 082,41

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- D'ajuster le budget primitif 2019 de l'EHTM pour tenir compte de la décision tarifaire du Département du Gers.

Question n°5: DM N°1 DU BUDGET ANNEXE SSIAD

Par délibération n°2018-19, le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2017** dont les résultats, conformément au compte de gestion, constituent un excédent de **49 736,08 €**, avait décidé d'affecter cet excédent à la couverture des déficits antérieurs sous forme de réserve de compensation.

Par courriel en date du 5 février 2019, l'ARS a informé la collectivité du fait qu'au regard des objectifs du CPOM, il n'apparaissait pas envisageable de suivre la proposition du conseil d'administration et a conseillé d'affecter ce résultat de manière ventilé sur plusieurs postes.

Le conseil d'administration a proposé une nouvelle affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2017, comme suit :

- Formations : + 10 000€
- Remplacement de personnel durant les congés annuels et les formations : 20 000 €
- Soins infirmiers : 10 000 €

Paraphe

- Réserve de compensation des déficits : 9 736,08 € au compte 106860.

Le budget primitif 2019 du SSIAD a donc été modifié en conséquence pour tenir compte de cette décision comme ci-dessous :

Budget annexe du SSIAD		
Décision modificative n°1		
Section de fonctionnement		
Cpt	Libellé	Dépenses
62281	Formation	10 000,00
6211	Personnel remplaçant	20 000,00
	Total chap 012	30 000,00
61118	Soins infirmiers	10 000,00
	Total chap 011	10 000,00
	Total Dépenses de fonctionnement	40 000,00
Cpt	Libellé	Recettes
002	Résultat excédentaire	40 000,00
	Total Dépenses de fonctionnement	40 000,00

Depuis, l'ARS a informé Madame la Présidente des éléments suivants : en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), on ne raisonne plus en affectation des résultats mais en budget annuel sans reprise des résultats antérieurs.

Afin de se conformer aux indications de l'ARS, il est proposé au conseil d'administration de ne pas inscrire le résultat excédentaire de 40 000 € du CA 2017 au budget primitif 2019.

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas reprendre au budget 2019 le résultat excédentaire du CA2017,
- De modifier la délibération n°2018-19 comme suit :

Budget annexe du SSIAD		
Décision modificative n°1		
Section de fonctionnement		
Cpt	Libellé	Dépenses
62281	Formation	10 000,00
6211	Personnel remplaçant	20 000,00
	Total chap 012	30 000,00
61118	Soins infirmiers	10 000,00
	Total chap 011	10 000,00
	Total Dépenses de fonctionnement	40 000,00

Question n°6 : Ligne de trésorerie du CIAS pour l'année 2020

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 26/11/2019.

Par conséquent, une simulation a été établie par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dont les caractéristiques sont citées ci-après :

- Montant : 150 000 €

Paraphe

- Durée : 12 mois
- Index : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois
- Marge sur index : +1.60 %
- Frais de dossier : 400,00 €
- Commission d'engagement : 150,00 €
- Commission de mobilisation : 0,10%
- Commission de non mobilisation : néant
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 5 000 €
- Mise à disposition des fonds : jour J pour une demande avant 10h30.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'accepter la proposition de la Présidente pour le renouvellement de la trésorerie avec les caractéristiques énoncées,
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°7 : Budget annexe EHTM– Vote du budget primitif 2020

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe de l'exercice 2020 présenté par Madame La Présidente, soumis au vote par chapitre,

Le conseil d'administration

DÉCIDE

D'adopter le budget primitif du budget annexe EHTM pour l'exercice 2020, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	441 062,00 €	441 062,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	441 062,00 €	441 062,00 €	0,00 €	0,00 €

Question n°8: Budget annexe SSIAD– Vote du budget primitif 2020

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe de l'exercice 2020 présenté par Madame La Présidente, soumis au vote par chapitre,

Le conseil d'administration

Paraphe

DÉCIDE

D'adopter le budget primitif du budget annexe SSIAD pour l'exercice 2020, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	460 000,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	460 000,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Question n°9: Création au tableau des effectifs d'un emploi d'agent social à l'EHTM

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 22 août 2018 autorisant la collectivité territoriale à recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité, conformément aux dispositions du 1^{er} article de l'article 3 de la loi 84-53,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 modifiant le tableau des effectifs du CIAS au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée la création du poste suivant :

105 CIAS – Agent Social

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale a recruté le 1^{er} octobre 2018, et ce pour une durée d'un an, un agent contractuel au poste d'agent social ayant pour missions :

- L'entretien des chambres et des parties communes
- L'activité hôtellerie : entretien de la cuisine satellite, réception du portage de repas, mise en chauffe et préparation au service des repas, vaisselle
- L'activité administrative : participation aux transmissions orales journalières et aux réunions mensuelles de l'équipe
- L'activité relationnelle : prendre connaissance avec la maîtresse de maison de l'évaluation des besoins de la personne et des aides à lui apporter - établir une relation de confiance avec le patient et sa famille - être à l'écoute, déceler et évaluer les éventuels besoins et les souhaits – avoir un rôle de prévention, de stimulation et d'éducation auprès de la personne prise en charge – respecter son rythme, ses habitudes, ses valeurs et sa dignité – maintenir de bonnes relations et collaborer avec les autres intervenants (aide-soignant, aide à domicile, infirmier, famille, ...), ...

Considérant que pour poursuivre le travail engagé et assurer le fonctionnement du service dans les meilleures conditions possibles, un poste d'agent social doit être créé,

Paraphe

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communautaire 2019 aux chapitres prévus à cet effet,

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1er novembre 2019, pour le service EHTM, la création d'un emploi de catégorie C, filière sociale à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** la création du poste 105 CIAS d'agent social, emploi de catégorie C, filière sociale à temps non complet de 20 heures hebdomadaires,
- **de fixer** comme suit les effectifs du personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale ASTARAC ARROS EN GASCOGNE à compter du 1^{er} novembre 2019 :

NOMBRE de POSTES	N° de Poste	Nombre de contrat	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	1 CIAS	2 CC+CIAS	Directeur Général	1	6 h	Attaché
2	2 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
3	3 CIAS	1	Responsable Pôle Sénior	1	35 h	Adjoint administratif
4	4 CIAS	1	Assistante de gestion finances	1	22 h	Adjoint administratif
5	6 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
6	7 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
7	8 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
8	9 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
9	10 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
10	11 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
11	12 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
12	13 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
13	14 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
14	15 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
15	16 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux

Paraphe

16	17 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
17	18 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
18	19 CIAS	1	Aide à Domicile	1	30 h	Agents sociaux
19	20 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
20	21 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
21	22 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
22	23 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
23	24 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
24	27 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
25	28 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
26	29 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
27	30 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
28	31 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
29	32 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
30	33 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
31	34 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
32	35 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
33	36 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
34	37 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
35	38 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
36	39 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
37	40 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
38	41 CIAS	1	Aide à Domicile	1	15 h	Agents sociaux
39	43 CIAS	1	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
40	44 CIAS	2 CC+CIAS	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
41	45 CIAS	1	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux

Paraphe

42	47 CIAS	1	Infirmière coordinatrice SSIAD	1	31,5 h	Infirmière
43	48 CIAS	1	Assistante administrative	1	17,5h	Adjoint administratif
44	49 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
45	50 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
46	51 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
47	52 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
48	53 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
49	54 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
50	55 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
51	56 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
52	57 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
53	58 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
54	59 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	26,25 h	Auxiliaire de soins
55	60 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	26,25 h	Auxiliaire de soins
56	61 CIAS	1	Maitresse de maison	1	35 h	Adjoint administratif
57	63 CIAS	1	Hôtelière	1	30 h	Agent Social
58	64 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
59	66 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
60	67 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
61	68 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
62	69 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
63	70 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation

Paraphe

64	71 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	25 h	Adjoint d'animation
65	74 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	20 h	Adjoint d'animation
66	75 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur Enfance Jeunesse	1	19 h	Adjoint d'animation
67	76 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur périscolaire	1	14 h	Adjoint d'animation
68	77 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	28 h	Adjoint animation
69	78 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	26 h	Adjoint d'animation
70	79 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	17 h	Adjoint d'animation
71	80 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	17 h	Adjoint d'animation
72	81 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint d'animation
73	82 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint d'animation
74	83 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	11 h	Adjoint animation
75	84 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	10 h	Adjoint animation
76	85 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	5 h	Adjoint animation
77	87 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	4 h	Adjoint animation
78	89 CIAS	1	Educatrice Jeunes Enfants	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants
79	90 CIAS	1	Educateur de Jeunes Enfants	1	23 h	Educateur de Jeunes Enfants
80	91 CIAS	1	Responsable Multi Accueil	1	35 h	Auxiliaire Puéricultrice
81	92 CIAS	1	Auxiliaire Puéricultrice	1	28 h	Auxiliaire Puéricultrice
82	93 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
83	95 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	28 h	Adjoint d'animation
84	96 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	28 h	Adjoint d'animation
85	98 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation

Paraphe

86	99 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	20h	Adjoint d'animation
87	100 CIAS	1	Médecin territorial	1	12h (annuel)	Médecin territorial
88	101 CIAS	1	Responsable Pôle Senior	1	35 h	Rédacteur Territorial
89	102 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Animateur Territorial
90	103 CIAS	1	Responsable Multi Accueil	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants
91	104 CIAS	1	Auxiliaire Puériculture	1	28 h	Auxiliaire de puériculture
92	105 CIAS	1	Agent d'entretien	1	20 h	Agent social

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 25/10/2019

La Présidente,

Céline SALLES

Paraphe